

DÉLIBÉRATION N° CB 10-06 DU 30 SEPTEMBRE 2010

**relative au déclassement d'une emprise du domaine public fluvial
de la Ville de Paris située sur la rive Nord
du Canal de l'Ourcq sur la commune de Pantin (93)**

Le comité de bassin,

- Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine fluvial de l'Etat ;
- Vu l'article L.2142 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 242) ;
- Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 juillet 2010.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie, donne un avis favorable au déclassement de l'emprise du domaine fluvial de la Ville de Paris située sur la rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (93) sur les parcelles cadastrées R34 et R21.

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence**



Guy FRADIN

**Le Président
du Comité de bassin**



André SANTINI